

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 19 juin 2026.

Étaient présents Madame, Monsieur : Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Était excusée Madame, Monsieur : Christophe CABRI, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°64-2026

ACQUISITION DE HUIT AMBULANCES, DE DEUX FOURGONS POMPE-TONNE, D'UN CAMION-CITERNE FEUX DE FORÊT MOYEN URBAIN ET D'UN FOURGON MOUSSE GRANDE PUISSANCE

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations n°76-2021, n°10-2024 et 50-2026 des Conseils d'administration des 3 septembre 2021, du 4 janvier 2024,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

ACQUISITION DE HUIT AMBULANCES, DE DEUX FOURGONS POMPE-TONNE, D'UN CAMION-CITERNE FEUX DE FORÊT MOYEN URBAIN ET D'UN FOURGON MOUSSE GRANDE PUISSANCE

Le Président dispose de délégations de compétences accordées par le Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne :

« - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres faisant suite à une procédure adaptée ou à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables dont le montant est inférieur ou égal au seuil européen de la procédure formalisée correspondant à leur nature d'achat, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant les avenants et actes modificatifs éventuels ;

- la signature des commandes auprès de **centrales d'achat** dont le montant est inférieur ou égal au seuil européen fixé pour les marchés de fournitures courantes et de services dans la limite des crédits inscrits au budget par l'assemblée, étant rappelé que le Bureau devra m'autoriser à signer les commandes d'un montant supérieur »

Ce seuil européen est fixé à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et de services.

Le SDIS poursuit sa politique d'acquisition et de renouvellement de matériels roulants, dans le cadre de l'autorisation de programme n°372025 « Parc roulant ». Les commandes de huit ambulances VSSUAP, pour un montant de 1 154 827 € HT, d'un fourgon mousse grande puissance pour un montant de 426 517 € HT, d'un camion-citerne feux de forêt moyen urbain pour un montant de 303 437 € HT, de deux fourgons pompe-tonne pour un montant de 546 424 € HT, entrent dans la programmation de cette AP/CP pour l'année 2026.

Dans le contexte économique actuel et des incertitudes pesant tant sur les tarifs que sur les disponibilités de ces matériels à l'UGAP, il a été nécessaire de procéder rapidement à l'engagement de ces commandes afin de pouvoir disposer des véhicules dans les meilleurs délais, de respecter le plan de charge des acquisitions et de préserver la capacité opérationnelle du SDIS.

Les montants présentés ci-dessus dépassant le plafond de la délégation qui m'a été accordée, il est demandé aux membres du Bureau leur accord formel pour autoriser la signature ferme et définitive des bons de commande correspondants.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement de la commande des huit ambulances VSSUAP, deux fourgons pompe-tonne, un camion-citerne feux de forêt moyen urbain et un fourgon mousse grande puissance et la signature des documents y afférent,
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer tout document complémentaire relatif à ces commandes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire

le 12 6 JUIN 2026

B25062026 DE 264

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint.

Colonel Christian Lepage

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN